



**AUDIT USINE : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ  
DES ÉCARTS ET TRAITEMENT**

PROCEDURE

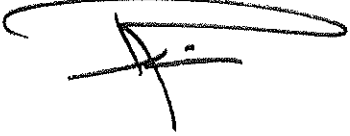

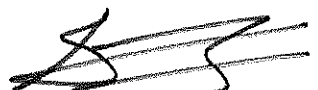
**P11**

Version 2 du 15/04/2019

Champ d'application : Mastics sous certification de la marque « Label SNJF »

Sommaire

- 1- Objet
- 2- Domaine d'application
- 3- Définition
- 4- Modalités d'application
- 5- Document associé

Rédigé par	Revu par	Approuvé par
Patricia BERRIER Corresp. Qualité 	Arnaud GYSSENS Resp. Certification 	Arnaud GYSSENS Resp. Certification 



## AUDIT USINE : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES ÉCARTS ET TRAITEMENT

PROCEDURE

**P11**

Version 2 du 15/04/2019

### 1 – OBJET

La présente procédure a pour objet la maîtrise des actions devant être menées par l'Organisme Certificateur (OC) suite aux écarts constatés par l'Organisme d'Inspection (OI) à l'occasion des audits des unités de production et/ou conditionnement des mastics soumis à la certification « Label SNJF ».

### 2 – DOMAINE D'APPLICATION

La procédure de traitement des écarts s'applique aux unités de production et/ou de conditionnement des mastics de la marque « Label SNJF » dont les audits ont révélé un ou plusieurs écarts, et ce en vue de leur traitement afin de faire apporter, par le Titulaire de la marque, les réponses utiles, et de préserver la pertinence du (des) certificat(s) attribué(s).

### 3 – DEFINITIONS

- Ecart :  
Non-respect d'une exigence présente dans le Référentiel de la marque « Label SNJF » ;
- Ecart critique :  
Ecart pouvant avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :
  - Incidence sur l'aptitude à la fonction ;
  - Incapacité de traçabilité de production ;
  - Inexistence du plan de contrôle (spécifications ou renseignements).
- Ecart non critique :  
Ecart ne répondant à aucune des définitions ci-dessus.

*A noter : un écart reconduit peut devenir écart critique. Les écarts sont vus par les CAS et la CGQ et peuvent être qualifiés différemment en fonction de l'écart et des échanges.*

### 4 – MODALITES D'APPLICATION

Lors de l'audit, si des écarts sont relevés, l'audité a 15 jours pour répondre à l'OI afin que ce dernier puisse rédiger son rapport et l'adresser à l'OC.

L'OC réceptionne le rapport d'audit et, si l'audité n'a pas répondu dans les temps ou de manière satisfaisante aux écarts relevés, procède aux actions et prise de décisions suivant la criticité des écarts :

- Actions de l'OC :
  - Ecart non critique :  
A réception du rapport d'inspection, l'OC informe l'audité demandant une réponse sous un mois et la mise en place des actions correctives sous six mois, avec envoi de justificatifs. Elles seront visées par l'auditeur lors de l'audit suivant (N + 1) ;
  - Ecart critique :  
A réception du rapport d'inspection, l'OC informe l'audité demandant une réponse sous quinze jours et la mise en place des actions correctives sous trois mois, avec envoi de justificatifs à l'OC (exemple : BAT, plan de contrôle, ...).  
Une information est transmise au Comité d'Attribution Sectoriel (CAS) concerné lors de sa prochaine réunion.  
Les actions correctives seront vérifiées par l'auditeur lors de l'audit (N + 1).



## AUDIT USINE : ÉVALUATION DE LA CRITICITÉ DES ÉCARTS ET TRAITEMENT

PROCEDURE

**P11**

Version 2 du 15/04/2019

o Décisions de l'OC :

Sur la base des informations reçues de la part de l'audité, l'OC :

- Transmet ces informations à l'OI, pour avis sur les mesures correctives prises par l'audité ;
- Informe le CAS concerné des mesures correctives adoptées.

En cas d'absence de réponse de l'audité ou sans mise en place d'actions correctives dans les délais impartis, une information est transmise au CAS concerné, par l'OC, pour avis sur la prise de sanction éventuelle.

#### 4 – DOCUMENT ASSOCIE

- Audit usine – Fiche d'écart E48